

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-74

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :

DECOMPTE DU PRIX DU TEMPS DE TRAVAIL
des agents techniques pour l'assainissement

Date de convocation du Conseil : **09 novembre 2022**
Affichée le : **28 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le : **09 novembre 2022**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr OVIDE Arnaud**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE
Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Mme HALLER Sandrine, absente, donne pouvoir à Mr HALLER Lionel.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mr ATTAL Frédéric.**

Mr Le Maire rappelle :

- que l'assainissement de la collectivité de de St Aubin de Blaye est géré en régie.
- qu'un de nos agents, Mr Jean-Claude VIGER assure le suivi technique hebdomadaire des pompes de relevage et des lagunes.

Mr Le Maire constate que depuis quelques années, un second agent technique intervient également en renfort pour l'entretien des contours des bassins et des postes de relevage durant la période estivale. L'ouverture de la 3^{ème} et 4^{ème} tranche d'assainissement depuis 2020, entraine une présence plus importante sur cette activité.

Jusqu'en 2019, le temps de travail des agents techniques, pour la partie « assainissement », était estimé à 7.000 € par an.

Considérant que le temps passé au service « assainissement » représente $\frac{1}{4}$ du temps de travail,
Considérant les augmentations de salaires et des charges,

Mr Le Maire propose de modifier la prise en charge du Budget « assainissement » concernant le salaire des agents en le transformant d'un système forfaitaire à un système de pourcentage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide pour le mode de calcul, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 un taux de 25 %, sur la base de la totalité du salaire de l'année n-1 (salaires bruts+charges) de Mr Jean-Claude VIGER, à facturer au Budget Assainissement.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

Pour copie conforme, Le **09 novembre 2022**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD



Le Maire
Arnaud OVIDE

